



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2024

Nombre de membres en exercice	23	Présents	16
		Pouvoirs	4
Quorum	12	Absents	3

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, après convocation légale en date du vingt-neuf mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Mariages de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GERARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GERARD, Maire, M. Bruno JÉRÔME, M. François FOUCAULT, Mme Catherine CORDIER, Mme Delphine ANDREO, Adjoints, M. Michel THOMAS, Conseiller municipal délégué, M. Michel LAFOY, M. Daniel CABARET, Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD, Mme Chantal IHITSAGUE, Mme Julie VIALLE, Mme Fadime YILMAZ, Mme Hélène LAFITTE, M. Claude DURAND, M. Roger TRAN, Mme Corinne BOULAY, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JÉRÔME, M. Jean-Jacques GLATIGNY donne pouvoir à Mme Julie VIALLE, M. Pierre BOUSTIERE donne pouvoir à M. François FOUCAULT, M. Marc GIRARDOT donne pouvoir à Mme Delphine ANDREO.

Excusés : M. Bastien SIMÉAU, Mme Virginie DORTET, M. Thierry PELTIER.

Secrétaire de séance : M. Bruno JÉRÔME.

Délibération n°40

Objet : Règlement municipal et tarification du cimetière et des opérations funéraires

Considérant que le règlement du cimetière de La Loupe dans sa version actuelle a été approuvé par délibération en date du 23 juin 2011 et n'a connu depuis aucune modification ;

Considérant que les tarifs actuellement en vigueur n'ont pas connu d'évolution depuis la délibération du 21 décembre 2017 ;

Le Maire rappelle les objectifs de la modification du règlement :

- Relance depuis fin 2023 d'un travail important relatifs aux abandons / renouvellements / reprises de concessions impliquant des précisions à apporter à certains articles :
 - o Clarification des dates de prise d'effets de nouvelles concessions en cas de renouvellement (Article 29)
 - o Encadrement des procédures d'abandon de concession (Article 30)
 - o Encadrement des procédures de conversion de concession par anticipation (Article 31)
- Réaménagement pluriannuel du cimetière engagé depuis 4 ans, avec la valorisation de plusieurs espaces et l'installation de nouveaux équipements nécessitant des précisions sur le règlement :
 - o Plaques des colombariums (article 54)
 - o Jardin du souvenir (article 55)
 - o Cavernes (article 56)
- Autres dispositions particulières :
 - o Encadrement des conditions d'intervention des entreprises dans le cimetière (article 2)

- Précisions relatives aux inhumations en terrain commun (article 21)
- Conditions d'ajout d'urnes funéraires au sein d'emplacement pour sépultures (article 23)
- Inhumation des enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification du règlement municipal du cimetière et des opérations funéraires conformément au document annexé, ainsi que l'évolution tarifaire proposée ci-dessous à compter du 1^{er} juin 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Type de concessions	LA LOUPE 01.01.2018	PROPOSITION Tarifs 2024
Concessions		
- 15 ans	-	-
- 30 ans	290 €	300 €
- 50 ans	595 €	500 €
Cavernes (emplacement)		
- 15 ans	95 €	100 €
- 30 ans	150 €	170 €
- 50 ans	-	-
Cavernes équipées *		
- 15 ans	-	650 €
- 30 ans	-	750 €
Columbarium (2 urnes)		
- 15 ans	450 €	500 €
- 30 ans	550 €	650 €
- 50 ans	-	-
Inscription Jardin du Souvenir	Gratuit	Gratuit

* Coût unitaire des cavernes équipées installées début mars : 568.12 € TTC/cavurne

* Dalle : 276.60 € TTC

* Cavurne : 263.52 € TTC

* Plaque identité : 28 € TTC

Délibération n°41

Objet : Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans le Lotissement de la Chamaille

Lors de sa séance du 25 septembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé le principe de réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans le lotissement de la Chamaille et dans les conditions suivantes :

- Construction d'une maison spécifique d'environ 120 m² dotée d'équipements de sécurité et d'accessibilité spécifiques permettant l'accueil de 12 enfants
- Location sous forme de bail professionnel à une association d'assistantes maternelles (loyer maximal de 900 €)
- Coût de construction évalué à 274 300 € HT / 325 745 € TTC, financé à 204 000 € par la CAF et un autofinancement de 76 800 € pour la commune.

Depuis cette délibération :

- Le financement de 204 000 € sollicité auprès de la CAF a été obtenu,

- Les crédits relatifs à cette opération ont été inscrits au Budget primitif 2024,
- Les échanges récents avec l'association confirment l'intérêt de ses membres pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver la mise en œuvre de cette opération ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation pour une mission de conception-réalisation de cette Maison d'Assistants Maternelles.***

Délibération n°42

Objet : Convention avec ELI concernant la réalisation d'une liaison cyclable

Lors de sa séance du 16 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'un tronçon de piste cyclable entre le Pôle Gare et la ZA des Grands Prés afin d'amorcer la liaison La Loupe / Fontaine-Simon prévue dans le schéma directeur cyclable d'Eure-et-Loir 2023-2033.

Le coût de l'opération était évalué à 111 768 € HT, avec des financements (80 %) à solliciter auprès de l'État (DETR), puis dans un second temps de la Région (CRST) et Département (Bourg Centre) lorsque les montants de marchés de travaux seront connus. Le montant prévisionnel de l'autofinancement était de 22 354 €.

Depuis cette délibération :

- Le premier financement de 22 354 € sollicité au titre de la DETR a été obtenu,
- Les crédits relatifs à cette opération ont été inscrits au Budget primitif 2024,
- Les échanges avec le Département relatifs aux études techniques de réalisation du projet et à la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux permettent de modifier ses conditions de la manière suivante :
 - o Maîtrise d'ouvrage de la Commune :
 - connexion cyclable depuis la bande cyclable existante dans le parking de la Gare ; voie partagée rue Charles Péguy et Avenue de la Renaissance, voie verte dans la rue des Pensées
 - Coût réévalué à 78 000 € HT.
 - o Maîtrise d'ouvrage du Département : traversée du RD25.1 (Rue des Grands Prés) et suite du tracé le long de la Rue des Grands Prés jusqu'à la Zone industrielle.
- Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune programmés au Budget pourront être réalisés en 2024, le tracé suivant par le Département devrait être réalisé en 2025.

Pour assurer la mise en œuvre de ce projet sous maîtrise d'ouvrage communale, il est proposé de confier à l'Agence Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) une prestation de maîtrise d'œuvre dans les conditions suivantes :

- Maîtrise d'œuvre de type « espace public » pour les opérations ne dépassant pas 200 000 € HT de travaux
- Selon la complexité moyenne de l'opération : forfait de maîtrise d'œuvre de 3 900 € HT (5 %)

Voir en annexe le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,***
- ***De s'engager à verser un montant de 3 900 € HT / 4 680 € TTC,***
- ***D'approuver le projet de convention tel que proposé en annexe et***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.***

Délibération n°43

Objet : Plan de financement du skate-park (Bourg-Centre / CRST)

Ce dossier avait fait l'objet de premières subventions de l'État (DETR / FNADT) en 2022, puis il a été inscrit dans les opérations « Bourg Centre » et « Petites Villes de Demain » à hauteur de 200 000 € d'investissement, pour optimiser son financement avec le Département la Région.

À l'issue de la consultation des entreprises, le marché de conception-réalisation du skate-park au bord de l'étang du Gasloup a été attribué à l'entreprise Antidote pour un montant de 180 000 € HT.

Des prestations complémentaires d'aménagement et d'honoraires portent le montant total prévisionnel de l'opération à hauteur de 201 508,32 € HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	HT
Aménagement d'un skate-park	180 000,00
Aménagement paysager périphérique	18 138,32
Etude de sols	3 370,00
Total	201 508,32
Recettes	
Etat DETR	29 000,00
Etat FNADT	30 368,00
Région CRST	40 301,66
Département Bourg Centre	60 000,00
Autofinancement	41 838,66
Total	201 508,32

Les travaux de réalisation de ce skate-park permettront une livraison au printemps 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver ce plan de financement ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les financements de la Région (CRST) et du Département (Bourg Centre) conformément à celui-ci et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Délibération n°44

Objet : Plan de financement de la restructuration du terrain de football (Bourg-Centre / CRST)

Lors de sa séance du 16 janvier 2024, le Conseil avait approuvé le plan de financement de l'opération de restructuration du terrain de football à hauteur de 128 865,95.

Le projet connaît une évolution liée à la baisse des coûts obtenus à l'issue de l'attribution des marchés publics (travaux de réfection confiés à l'entreprise SOTREN), et à la marge pour l'ajout d'une prestation d'éclairage du terrain d'entraînement à aménager dans la plaine de jeu (H2E). Il convient alors d'ajuster le plan de financement pour optimiser les montants de subventions en conséquence.

Plan de financement modifié :

Dépenses	HT
Programme de réfection terrain existant	90 703,25
Aménagement d'une plaine de jeu (terrain d'entraînement)	11 999,00
Eclairage plaine de jeu (terrain d'entraînement)	5 885,00
Total	108 587,25
Recettes	HT
DETR - DSIL (20%) sur ensemble projet	21 717,45
Département Bourg Centre 40 %	43 434,90
CRST (20%) sur ensemble projet	21 717,45
Autofinancement	21 717,45
Total	108 587,25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver ce plan de financement modifié**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter en conséquence le Département au titre du Bourg Centre et la Région au titre du CRST.**

Délibération n°45

Objet : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 a porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle certains de agents de la fonction publique territoriale. Cette prime obligatoire dans la fonction publique d'État et hospitalière est en revanche facultative dans la fonction publique territoriale.

En cas d'institution, cette prime ponctuelle non reconductible est versée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et doit être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de la prime peut varier entre 300 € et 800 € en fonction de la rémunération de l'agent, proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de l'agent et de sa durée d'emploi sur la période concernée.

L'institution de cette prime par la Ville de La Loupe aurait l'impact financier suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime	Nombre d'agents impactés	Montant total (hypothèse 100 %)
Inférieur ou égale à 23700 €	800 €	17	7 451,44
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	9	6 240,00
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	7	4 028,55
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	1	400,00
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	1	350,00
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	4	1 174,29
		40	19 644,28

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Au regard des éléments ci-dessus, et en accord avec l'avis du Comité Social Territorial (séance du 24/05/2024), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place de cette prime à hauteur de 100 % ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement.**

Délibération n°46

Objet : Dérogation des rythmes scolaires

La dérogation obtenue en 2021 pour permettre une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire en huit demi-journées réparties sur quatre jours arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Pour poursuivre cette organisation à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, la Commune, conjointement avec les Conseils des deux écoles Roland Garros et Les Écureuils, doit effectuer une demande de renouvellement de dérogation. À défaut, le principe est le retour à 4,5 jours d'enseignement par semaine.

Lors de leurs séances respectives du 28 mars 2024 et du 15 avril 2024, les Conseils d'écoles Les Écureuils et Roland Garros se sont prononcés en faveur de la prorogation de cette dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette demande de renouvellement de dérogation.**

Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

Le Maire,

Éric GERARD

Le Secrétaire de séance,

Bruno JÉRÔME